

Livret d'accueil de l'allocataire du RSA en Savoie



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Ce livret a pour objectif de vous informer sur le Revenu de Solidarité Active (RSA), les aides et l'accompagnement dont vous bénéficiez ainsi que de vos droits et devoirs en tant qu'allocataire.

«Le RSA permet aux personnes sans ressource d'être aidées dans leur parcours d'insertion et de bénéficier d'une allocation.

Le Département gère et finance ce dispositif. L'accompagnement social est réalisé par les travailleurs sociaux des centres sociaux.

La rédaction de ce livret, avec des personnes au RSA, est un exemple des projets possibles.

En tant que premier document construit avec des usagers, il illustre parfaitement l'esprit de notre schéma unique des solidarités : mettre au centre de nos politiques et dispositifs les personnes concernées. Je remercie très sincèrement le groupe des Lucioles qui a réfléchi et imaginé ce livret afin qu'il soit clair et accessible à tout un chacun.»

Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental délégué à l'habitat, la cohésion sociale et l'insertion

« Nous avons proposé au Département de créer ce livret pour que chaque nouvel allocataire comprenne bien comment fonctionne le RSA en Savoie. Nous avons voulu créer un document rassurant et le plus clair possible, pour que chacun puisse bien s'orienter et prendre les bonnes décisions dans son parcours d'accompagnement »

Le groupe Lucioles

Mes démarches pas à pas : parcours de l'allocataire du RSA

Vous avez déposé une demande de RSA auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Après vérification de votre situation et en accord avec le Président du Département de la Savoie, il a été décidé de vous verser mensuellement le RSA. Son montant est variable selon la composition de votre foyer / votre famille et de vos ressources.

Sommaire

- L'orientationp. 3
- Rencontre avec votre référent unique et rédaction du CER ou PPAEp. 4
- Mes droits et devoirs en tant qu'allocatairep. 5
- Votre situation change ?
Vous ne percevez plus le RSA ?p. 8
- Parcours de l'allocataire du RSAp. 9
- Les aides que vous pouvez solliciterp.11
- Participer en tant qu'allocataire du RSAp.13
- Lexiquep.15
- Contactsp.17

L'orientation

Le Département a décidé de vous orienter vers un **parcours d'accompagnement social ou professionnel** en fonction des éléments que vous avez déclarés lors de votre demande.



Cette étape est importante pour que vous soyez mis en lien avec les professionnels les plus à même de vous aider dans vos démarches socioprofessionnelles (santé, logement, parentalité, formation, recherche d'emploi...).

C'est à ce moment qu'est désigné votre **réfèrent unique***, la **personne principale qui sera chargée de vous accompagner.**

(* pour plus de détails, voir lexique p.15)

Rencontre avec votre référent unique et rédaction du CER ou PPAE



Rencontrer votre référent unique est obligatoire afin d'engager un parcours d'insertion. Si vous êtes en couple, chaque membre du couple devra s'engager dans un parcours d'accompagnement adapté à sa situation.

La première rencontre avec votre référent unique aura pour objectif de comprendre au mieux votre situation et que vous définissiez, avec lui, vos objectifs à court, moyen ou long terme. Vous allez déterminer ensemble les étapes nécessaires pour atteindre ces objectifs et identifier / solliciter les partenaires pouvant vous soutenir dans vos démarches.

L'ensemble de ces éléments sera écrit dans un document (contrat d'engagements*) appelé **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)*** si vous êtes orienté vers un parcours social ou **Projet Personnalisé d'accès à l'Emploi (PPAE)*** si vous êtes orienté vers un parcours emploi.

Le contrat d'engagements résume votre situation et les actions que vous avez définies sur une durée déterminée avec votre référent unique en fonction des démarches à réaliser et de votre situation.

À échéance du contrat, si vous percevez toujours le RSA, vous devrez le mettre à jour avec votre référent unique : un nouveau point de situation sera réalisé et de nouveaux objectifs et de nouvelles démarches seront définis.



(* pour plus de détails, voir lexique p.15)

Mes droits et devoirs en tant qu'allocataire

Vous avez le droit de :

- percevoir un revenu de solidarité ou un complément de revenu suivant vos ressources,

- être accompagné par un professionnel de l'insertion socio-professionnelle.

Dans votre contrat d'engagements, vous avez défini des objectifs et des actions à mener : vous soigner, vous loger, trouver un mode de garde pour vos enfants, définir votre projet professionnel, trouver une formation, tester de nouveaux métiers... En autonomie ou avec l'aide de conseillers ou travailleurs sociaux, vous cherchez à les atteindre.

Le référent unique est là pour vous guider parmi toutes vos démarches et les possibilités d'accompagnement existantes en Savoie.

- **demander à changer de parcours** : si l'accompagnement proposé ne vous semble pas ou plus adapté à votre situation, il est possible de solliciter un changement d'orientation (du social vers l'emploi ou inversement) et donc de référent unique. Pour cela, vous devez en faire la demande auprès de votre référent actuel.

Parcours SOCIAL



PARCOURS EMPLOI



Vous devez



- **Déclarer chaque trimestre vos ressources auprès de la CAF ou de la MSA***

Cela permet à la CAF ou la MSA de calculer l'allocation que vous recevrez les 3 mois suivants.

Si vous vivez en couple, vous devez communiquer toutes les ressources de votre foyer, famille (salaire, indemnité chômage...).

Ces déclarations sont indispensables.

Sans cela, le versement de votre RSA sera interrompu.

La déclaration trimestrielle est nécessaire pour éviter de vous verser un montant trop important (que vous auriez à rembourser par la suite) ou un montant insuffisant par rapport à vos droits.

- **Informez la CAF ou la MSA et le référent unique si votre situation change.**
- **Répondez lors d'un possible contrôle de la CAF ou la MSA.**
- **Vous engagez dans des démarches d'insertion socio-professionnelle.**
- Si vous êtes **orienté vers un parcours emploi**, vous devez également :
 - vous inscrire à France Travail et actualiser votre situation tous les mois,
 - vous engager à rechercher un emploi.

(* pour plus de détails, voir lexique p.15)



EN CAS DE NON-RESPECT DE CES OBLIGATIONS, DE MAUVAISE DÉCLARATION OU DE FRAUDE

Vous risquez

- **Une sanction (réduction ou suspension du RSA)** : en cas de non-respect du contrat d'engagements, d'impossibilité de contractualiser ou d'absences aux rendez-vous fixés par votre référent unique.

Dans ce cas, vous pouvez être auditionné en Équipe Pluridisciplinaire (EP)*. L'EP est composée de plusieurs personnes chargées de donner un avis sur votre situation.

- **Le remboursement du RSA** : si vous avez perçu un montant de RSA ne correspondant pas à votre situation réelle.

- **Un dépôt de plainte** du Département de la Savoie ou une amende administrative si une fraude est avérée.

Ces démarches vous paraissent difficiles à réaliser seul ?

Vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix que ce soit pour rencontrer votre référent unique ou lors d'une convocation à une équipe pluridisciplinaire.

(* pour plus de détails, voir lexique p.15)

Votre situation change ? Vous ne percevez plus le RSA ?

Vous pouvez cesser de percevoir le RSA ou son montant peut varier si :



• **vous avez repris un emploi, les revenus de votre foyer ont changé**, vous changez de situation familiale (naissance d'un enfant, séparation...),



• **vous ouvrez des droits** à la retraite, vous percevez une autre allocation (AAH par exemple),

• **vous n'avez pas respecté les obligations liées au RSA** : suivi et respect des engagements du CER ou PPAE, renouvellement de ces contrats, présentation au rendez-vous,

• **Vous souhaitez ne plus percevoir l'allocation RSA.**

Vous cessez de percevoir le RSA alors que votre situation n'a pas changé ? Contactez rapidement votre référent pour faire le point sur votre situation.

Parcours de l'allocataire du RSA



Retrouver une activité professionnelle

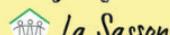


Surmonter ses difficultés

1. L'orientation

2. La rencontre avec le référent unique

et la signature du contrat d'engagement



3. La déclaration trimestrielle



L'actualisation France Travail



Je construis mon parcours avec mon référent unique :
écoute, choix, confiance

4. L'accompagnement



5. Les sorties



L'équipe

pluridisciplinaire



Les aides que vous pouvez solliciter



Santé

- **La Protection universelle maladie (PUMA)** : elle remplace la Sécurité sociale et prend en charge les consultations médicales et dentaires, les examens et frais d'hospitalisation notamment.
- **La Complémentaire santé solidaire** : elle remplace la mutuelle. Selon vos ressources, une participation sera exigée. Elle prend en charge de nombreux frais médicaux, dont l'auditif, la vision et les frais dentaires.
- Les bilans de santé CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : un bilan complet et gratuit au centre de santé de la CPAM est possible tous les deux ans.



Logement

- **Réduction à un mois du préavis** pour quitter votre logement.
- **Réduction téléphonique** pour un abonnement ligne fixe chez Orange.
- **Aide personnalisée au logement (APL)** : demande à déposer auprès de la CAF ou de la MSA.
- **Chèque énergie** : avoir fait sa déclaration d'impôts et sous conditions de ressources. Il vous permet de payer tout ou partie d'une facture liée au logement (l'électricité, le bois, le gaz, le fioul...). Il est valable un an.



Transport

- Illico solidaire : 75% de réduction sur les déplacements TER en région Auvergne/Rhône-Alpes.



Emploi

Vous pouvez postuler à des emplois d'insertion :

- PEC : parcours emploi compétences,
- CDD d'insertion : www.emploi.inclusion.gouv.fr.

D'autres droits, réductions et avantages peuvent exister proche de chez vous :

- transport urbain,
- culture, évènements,
- loisirs, sports.

Renseignements possibles auprès de votre référent unique.

Des aides peuvent être demandées (sous conditions) pour vous soutenir ponctuellement pour :

- vous nourrir,
- vous déplacer,
- vous loger, garder votre logement, déménager,
- pratiquer une activité physique,
- vous soutenir dans la prise en charge de vos enfants.

Pour cela, sollicitez un professionnel de la Maison sociale du Département de votre commune d'habitation.

(Voir contacts et ressources utiles en fin de livret)

Participer en tant qu'allocataire du RSA



Avec le Département : devenir représentant en équipe pluridisciplinaire

La représentation des allocataires du RSA en équipe pluridisciplinaire est prévue par la loi ayant instauré le RSA en 2008.

Les équipes pluridisciplinaires sont chargées d'examiner les situations de certains allocataires du RSA et de donner un avis, après étude des arguments des allocataires du RSA concernés sur :

- les demandes/propositions de réorientations sur un parcours plus adapté à leurs besoins,
- les propositions de sanctions sur l'allocation.

Les représentants des allocataires du RSA apportent une expertise : ils partagent avec les professionnels et l' élu leurs avis, vécus et analyses sur la réalité des parcours d'insertion. Ils occupent une place égale à celles des autres membres de l'équipe tel que le prévoit la loi.

Avec le Département : participer aux groupes ressources*

Vous pouvez, à tout moment, contribuer à l'évolution du dispositif RSA en participant au groupe ressource.

Ce groupe composé d'allocataires du RSA se réunit régulièrement avec des travailleurs sociaux. Cela permet à chacun de donner son avis sur le dispositif RSA, d'échanger sur ses expériences et de créer une dynamique pour l'évolution du RSA en Savoie.

Ces groupes peuvent également permettre de découvrir des structures locales et de créer du lien social.

Pour devenir représentant en équipe pluridisciplinaire ou participer aux groupes ressources, contactez la Maison sociale du Département de votre commune d'habitation.(voir contacts et ressources utiles en fin de livret).

Avec des associations : participer aux groupes

- **Aéquitaz**

Marion Ducasse : marion.ducasse@aequitaz.org

- **ATD quart monde** - equipe.savoie@atd-quartmonde.org
- **Emmaüs** - emmausaccueil@gmail.com
- **Secours catholique** - savoie@secours-catholique.org
- **Secours populaire** - contact@spf73.org
- **Croix rouge** - dt73@croix-rouge.fr

Et d'autres associations que votre référent unique peut vous indiquer.

* selon les territoires

LEXIQUE



Le rôle du référent unique

Sa mission est de vous accompagner dans vos démarches administratives, sociales et tout au long de votre parcours d'insertion. Il engage, avec vous, toutes les actions utiles pour vous aider à retrouver un emploi ou améliorer votre situation sociale.



La déclaration trimestrielle de ressources

Si vous percevez le RSA, vous devez informer la CAF ou la MSA de l'ensemble de vos ressources tous les 3 mois (salaire, indemnités chômage, pension alimentaire...). Les revenus exceptionnels (héritage...) ainsi que l'épargne doivent également être déclarés. Cette démarche s'appelle la "déclaration trimestrielle de ressources". Cela permet à la CAF de calculer l'allocation qui sera versée pour les 3 mois suivants.

Le contrat d'engagements

(Contrat d'Engagements Réciproques ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi). L'accompagnement social ou professionnel est formalisé dans un contrat d'engagements rédigé et signé conjointement par le référent unique et l'allocataire du RSA.



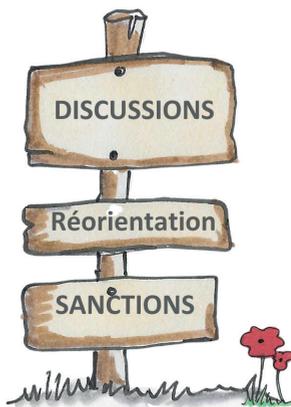
L'équipe pluridisciplinaire RSA

L'équipe pluridisciplinaire est chargée d'examiner les situations de certains allocataires du RSA et de donner un avis, après étude des arguments des allocataires du RSA concernés :

- les demandes/propositions de réorientations sur un parcours plus adapté à leurs besoins,
- les propositions de sanctions sur l'allocation en cas de non respect des obligations.

En Savoie, les équipes pluridisciplinaires sont présidées par un conseiller départemental et associent des représentants :

- du Département,
- de France Travail,
- des communautés d'agglomération (si un plan local pour l'Insertion et l'emploi existe sur le territoire),
- des allocataires du RSA.



**L'équipe
pluridisciplinaire**

Contacts utiles pour être soutenu dans ses démarches

Les Maisons sociales du Département

Albertville et Ugine

45 avenue Jean Jaurès- Hall 3- 73200 Albertville

Contact : 04 79 89 57 00 // msd-albertvilleugine@savoie.fr

Tarentaise

159 rue de la Chaudanne- 73601 Moûtiers

Contact : 04 79 24 73 77 // msd-tarentaise@savoie.fr

Avant-pays Savoyard

50 B rue du Stade- Immeuble La Tissandière

73240 Saint-Genix-Les-Villages

Contact : 04 76 31 51 93 // msd-aps@savoie.fr

Maurienne

95 avenue des Clapeys- 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Contact : 04 79 64 45 31 // msd-maurienne@savoie.fr

Bassin aixois

78 boulevard Wilson- 73106 Aix-les-Bains

Contact : 04 85 05 25 00 // msd-bassinaixois@savoie.fr

Combe de Savoie

300 avenue de Savoie- Immeuble le Comte Rouge

73800 Montmélian

Contact : 04 79 44 23 00 // msd-combe@savoie.fr

Bassin chambérien

116 rue Sainte Rose- 73000 Chambéry

Contact : 04 79 60 58 80 // msd-bassinchamberien@savoie.fr

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

110 rue Sainte Rose- 73000 Chambéry

Contact: 04 79 75 39 60 / 0 800 0800 73 // mdph@mdph73.fr

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

20 avenue Jean Jaurès- 73000 Chambéry- Tél : 3230

Des points d'accueil sont présents sur tout le Département :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-savoie/nous-contacter/points-d-accueil-de-votre-caf>

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) – Alpes du Nord

ZAC du Grand Verger- 20 avenue des Chevaliers Tireurs

73000 Chambéry- Tél : 04 76 88 76 00

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

5 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY – Tél : 3646

France Travail : Téléphone 3949

Bassin chambérien et Avant-pays Savoyard

272 rue François Guise- 73000 Chambéry

Bassin aixois

128 boulevard du Président Wilson- 73100 Aix-les-Bains

Combe de Savoie

363 avenue de la Gare - 73800 Montmélian

Maurienne

310 rue Jean Moulin - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tarentaise

11 rue des Casernes 73600 Moûtiers

Albertville – Ugine

6 rue Léontine Vibert - 73200 Albertville

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la plateforme DORA (Découvrir, Orienter, Renseigner, Accompagner) qui recense l'offre des acteurs intervenant dans le champ de l'inclusion sociale et professionnelle dans le Département : <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/>

Ainsi que le site du Département de la Savoie :



Les illustrations de ce livret ont été réalisées par Marie Fernandez



LE DÉPARTEMENT